

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 JUILLET 1862.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1856.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Budget de l'exercice 1856, clos depuis le 31 octobre 1857, a été l'objet d'un compte définitif qui est joint à l'appui du compte général de l'administration des finances de cette dernière année, ainsi que l'exige l'article 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

Ce compte général vous a été communiqué dans le cours de la session de 1859-1860, après avoir été examiné par la Cour des Comptes.

Ainsi que le constate le rapport de ce collège, qui accompagne cette communication, les résultats présentés par le compte définitif ont été reconnus exacts, et de nature à pouvoir être sanctionnés par la loi de compte.

En conséquence, me conformant à l'article 115 de la Constitution, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi qui remplit ce but.

Ce projet, qui est conçu dans les formes consacrées par des votes antérieurs, est divisé en quatre paragraphes et sept articles.

Le § 1^{er}, comprenant les articles 1 et 2, porte fixation des dépenses constatées à charge de l'exercice et de celles acquittées jusqu'à l'époque de sa clôture, et détermine le restant à payer ou à justifier ainsi qu'il suit :

1 ^o Ordonnances en circulation et à payer, dont l'apurement doit avoir lieu conformément aux articles 27, 29, 36 et 37 de la loi de comptabilité, ci	fr. 965,020 26
2 ^o Dépenses à justifier et à régulariser sur une ordonnance d'ouverture de crédit liquidée sur le Budget du Ministère de l'Intérieur, lesquelles dépenses tombent sous l'application de l'article 88 de l'arrêté royal du 27 décembre 1847 sur l'exécution des articles 17 et 23 de la loi de comptabilité, ci.	575,000 »
TOTAL.	fr. 1,538,020 26

L'exercice auquel sera rattachée la recette à provenir des ordonnances prescrites en vertu de l'article 36 précité, a fait l'objet d'une disposition dans la loi du Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1861.

Les pièces justificatives concernant la somme précitée de 575,000 francs ayant été produites à la Cour des Comptes, pendant l'année 1861, l'article 2 dispose que cette somme sera portée en dépense dans le compte général de cette même année.

Le § 2^{me}, art. 3 à 5, fixe les crédits. Par les dispositions contenues dans ce paragraphe, les crédits sont ramenés au montant des dépenses liquidées et ordonnancées, après avoir d'abord accordé les crédits complémentaires nécessaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets des Ministères des Affaires Étrangères et des Finances, ainsi que du Budget des Non-Valeurs et Remboursements, et, ensuite, prononcé l'annulation des sommes restées sans emploi sur les crédits, et confirmé les transferts opérés en vertu des articles 30 et 31 de la loi de comptabilité.

Le § 3, article 6, fixe les droits et produits constatés au profit de l'État, détermine la somme restant disponible au 31 décembre de l'année de l'exercice sur les fonds affectés à des dépenses spéciales, et laquelle est transférée à l'exercice suivant en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité; il compare les droits et produits constatés avec les recouvrements effectués, et fait ressortir les droits restant à recouvrer à la clôture de l'exercice, et dont la perception est soumise au régime de l'article 28 de ladite loi.

Enfin, le § 4, article 7, fixe le résultat général du Budget. Il rapproche, à cette fin, des recettes fixées par l'article 6, les dépenses arrêtées par l'article 1^{er}, augmentées de l'excédant de dépenses de l'exercice précédent. Le résultat de ce rapprochement, qui consiste dans un déficit de fr. 10,265,406 65 c, est transporté en dépense extraordinaire au compte de l'exercice 1857.

Telles sont, Messieurs, les dispositions sur lesquelles vous avez à vous prononcer pour le règlement du Budget de l'exercice 1856. Les résultats du compte définitif qui s'y trouvent reproduits sont développés dans quatre tableaux annexés au projet *sub litt. A à D*, comme devant faire partie intégrante de la loi.

Ces tableaux contiennent tous les renseignements exigés par l'article 26 de la loi de comptabilité, sauf, toutefois, ceux relatifs aux valeurs, matières et quantités qui ont été soumises à l'application des tarifs, et qui ont déterminé le montant des droits perçus par le trésor public.

La publication de ces derniers renseignements ne pourra avoir lieu qu'à partir de l'exercice 1857, ainsi que l'expliquent les exposés des motifs joints aux projets de loi du règlement des exercices 1849 à 1855.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Vu l'article 115 de la Constitution;

Vu également les articles 25 et 26 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

§ 1^{er}.

Fixation des dépenses.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1856, constatées dans le compte rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de cent quarante-neuf millions sept cent vingt-sept mille six cent quarante-neuf francs quatre-vingt-douze centimes, ci fr. 149,727,649 92

Les paiements effectués et justifiés sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent quarante-huit millions cent quatre-vingt-neuf mille six cent vingt-neuf francs soixante-six centimes, ci 148,489,629 66

Et les dépenses restant à payer ou à justifier, à un million cinq cent trente-huit mille vingt francs vingt-six centimes 1,558,020 26

SAVOIR :

Ordonnances en circulation et à payer. fr.	965,020 26
Dépenses à justifier et à régulariser sur une ordonnance d'ouverture de crédit liquidée à charge du Budget du Ministère de l'Intérieur fr.	575,000 »
TOTAL. fr.	1,558,020 26

ART. 2.

La somme de cinq cent soixante-treize mille francs (fr. 575,000), sortie des caisses de l'État en vertu d'une ordonnance d'ouverture de crédit liquidée sur le Budget du Ministère de l'Intérieur, et pour laquelle la justification a été produite après la clôture de l'exercice, sera portée définitivement en dépense au compte général de l'administration des finances de l'année 1861.

§ II.

Fixation des crédits.

ART. 3.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1856, pour couvrir les dépenses effectuées au delà des crédits ouverts pour les services ordinaires du Budget, par les lois des 30 mars, 28 et 29 mai, 8 juin, 24, 27 et 30 décembre 1855 : 8, 12 et 14 mars, 15, 25, 27, 28 et 30 mai, 2 juin et 1^{er} août 1856; 29 et 31 mars et 8 avril 1857, un crédit complémentaire de un million quatre cent mille trois cent quarante-quatre francs cinquante-sept centimes . fr. 1,400,544 57

SAVOIR :

DETTE PUBLIQUE.

CHAPITRE I^{er}.

ART. 17. *Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes.* fr. 579,565 55

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CHAPITRE VIII.

Marine.

ART. 57. *Pilotage.* — Remises à payer aux pilotes et autres dépenses relatives au pilotage 56,965 05

ART. 40. *Police maritime.* — Primes d'arrestation aux agents, et vacations aux experts et agents chargés de la surveillance de l'embarquement des émigrants 5,047 05

A REPORTER. fr. 619,575 65

REPORT. . . fr. 619,575 65

MINISTÈRE DES FINANCES.**CHAPITRE III.***Administration des contributions directes, douanes et accises.*

ART. 16. Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. — Remises proportionnelles et indemnités 28,278 05

CHAPITRE IV.*Administration de l'enregistrement et des domaines.*

ART. 29. Remises des receveurs, frais de perception 55,065 96

NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.**CHAPITRE PREMIER.***Non-valeurs.*

ART. 3. Non-valeurs sur le droit de patente 1,261 27

CHAPITRE II.*Remboursements.*

ART. 10. Remboursement du péage sur l'Escaut 599,519 58

ART. 15. Remboursement des postes aux offices étrangers. 55,262 46

ART. 14. Déficit des comptes de l'État 65,585 84

TOTAL. . . . fr. 1,400,544 57

ART. 4.

Les crédits montant à cent soixante-douze millions mille six cent onze francs douze centimes (fr. 172,001,611 12 c^s), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et spéciaux de l'exercice 1856, sont réduits :

1° D'une somme de quatre millions cent trente mille cent soixante-neuf francs trente et un centimes (fr. 4,150,169 51 c^s), restée disponible sur les crédits ordinaires, et qui est annulée définitivement;

2° D'une somme de un million cinq cent soixante-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-huit francs soixante-sept centimes (fr. 1,574,588 67 c^s), représentant la partie non dé-

pensée, à la clôture de l'exercice 1856, des crédits ordinaires grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, et transférée à l'exercice 1857, en vertu de l'article 50 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État ;

3° D'une somme de dix-sept millions neuf cent soixante-neuf mille cinq cent quarante-sept francs soixante-dix-neuf centimes (fr. 17,969,547 79 c^s), non employée au 31 décembre 1856, sur les crédits alloués pour des services spéciaux, et transférée à l'exercice 1857 en exécution de l'article 51 de la loi de comptabilité.

Les annulations et transferts de crédits, montant ensemble à vingt-trois millions six cent soixante-quatorze mille trois cent cinq francs soixante-dix-sept centimes (fr. 23,674,305 77 c^s), sont et demeurent répartis conformément au tableau A, colonnes 10, 11 et 12.

ART. 5.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1856 sont définitivement fixés à la somme de cent quarante-neuf millions sept cent vingt-sept mille six cent quarante-neuf francs quatre-vingt-douze centimes (fr. 149,727,649 92 c^s), égale aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, suivant le même tableau A, colonne 3.

§ III.

Fixation des recettes.

ART. 6.

Les droits et produits constatés au profit de l'État sur l'exercice 1856, s'élevant, suivant le tableau B, colonne 4, à la somme de cent quarante-quatre millions sept cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante-quatre francs sept centimes, ci fr. 144,774,964 07

Augmentés :

1° Des fonds affectés à des dépenses spéciales, restés disponibles au 31 décembre 1855, sur l'exercice 1855, et montant à neuf millions quatre cent vingt-huit mille huit cent soixante-six francs sept centimes, ci 9,428,866 07

2° Du produit, à titre de dépenses périmées de l'exercice 1851, montant à soixante-treize mille sept cent quatre-vingt-six francs cinquante-trois centimes, ci 73,786 53

ENSEMBLE. fr. 154,277,616 67

REPORT. . . fr. 154,277,616 67

Et diminués de la partie non employée, au 31 décembre 1856, des fonds affectés à des dépenses spéciales, et dont le transfert à l'exercice 1857 a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité, laquelle partie s'élève à la somme de six millions trois cent vingt mille francs vingt et un centimes, ci 6,520,000 21

sont, par suite, définitivement fixés à la somme de cent quarante-sept millions neuf cent cinquante-sept mille six cent seize francs quarante-six centimes, ci . . . 147,957,616 46

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent quarante-six millions deux cent trente-neuf mille deux cent onze francs quatre-vingt-onze centimes, en y comprenant la somme de trois millions cent huit mille huit cent soixante-cinq francs quatre-vingt-six centimes (fr. 3,108,865 86 c^s), pour la partie des fonds spéciaux provenant de l'exercice 1855, et rattachée au présent exercice 1856, ci 146,259,211 91

Et les droits et produits restant à recouvrer, à un million sept cent dix-huit mille quatre cent quatre francs cinquante-cinq centimes, ci fr. 1,718,404 55

§ IV.

Fixation du résultat général du Budget.

ART. 7.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1856 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'article 1^{er} fr. 149,727,649 92
 augmentées, conformément à la loi de
 compte de l'exercice 1855, de l'excédant de
 dépenses de cet exercice 6,776,968 64

ENSEMBLE. . . . fr. 156,504,618 56

Report. . . fr.	136,504,618 56
Recettes fixées à l'article 6.	146,259,211 91
<hr/>	
Excédant de dépense, réglé à la somme de dix millions deux cent soixante-cinq mille quatre cent six francs soixante-cinq cen- times, ci fr.	10,265,406 65
<hr/>	

Cet excédant de dépense est transporté en dépense extra-ordinaire au compte de l'exercice 1857.

Donné à Laeken, le 25 juin 1862.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.



BUDGET DÉFINITIF

DE

L'EXERCICE 1856.

- TABLEAU A. — Budget définitif des Dépenses.
» B. — Budget définitif des Recettes.
» C. — Résultat des Budgets définitifs.
» D. — Tableau général des crédits.



TABLEAU A.

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1.	2. PAGES des états de développements du compte général.	3. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
				4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
			DETTE PUBLIQUE.			
			<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1855, transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		I.	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes	99,500 71	99,500 71	99,500 71
			<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
188		I.	Service de la dette.	51,192,908 "	51,261,585 80	51,259,401 90
à		II.	Rémunérations	5,870,086 96	5,764,522 20	5,709,506 60
195		III.	Fonds de dépôt.	575,000 "	548,947 34	554,914 02
				57,755,405 67	56,674,556 05	57,585,523 25
			DOTATIONS.			
			<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1853, transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		I.	Ameublement du palais de la rue Ducale	250,000 "	"	"
			<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
196		I.	Liste civile.	5,401,522 75	5,401,522 75	5,401,522 75
et		II.	Sénat	40,000 "	57,000 "	57,000 "
197		III.	Chambre des Représentants.	451,450 "	459,545 56	459,545 56
		IV.	Cour des comptes	149,100 "	147,900 "	147,900 "
				4,291,872 75	4,025,566 51	4,025,566 51
			MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
			<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
		I.	Administration centrale	246,550 "	244,748 70	244,748 70
		II.	Ordre judiciaire	2,415,551 "	2,592,074 92	2,592,446 25
		III.	Justice militaire	55,874 "	55,741 22	55,741 22
		IV.	Frais de justice	596,215 "	594,785 95	594,785 95
		V.	Palais de justice	75,000 "	55,880 70	58,580 79
198		VI.	Publications officielles	157,000 "	156,676 51	156,676 51
à		VII.	Pensions et secours	26,500 "	21,762 96	21,702 96
207		VIII.	Cultes	4,540,281 "	4,555,697 64	4,295,754 82
		IX.	Établissements de bienfaisance.	645,000 "	609,506 75	548,566 61
		X.	Prisons	4,550,000 "	4,115,242 34	4,102,600 25
		XI.	Frais de police	58,000 "	58,000 "	58,000 "
		XII.	Dépenses imprévues non libellées au Budget	5,000 "	4,580 67	4,580 67
		XIII.	Dépenses concernant les exercices clos	18,800 "	17,751 25	17,521 76
				12,058,551 "	12,057,158 46	12,500,495 29

de l'exercice 1856.

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1857, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1857, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
	"	"	"	"	"	00,500 71	
31,985 90	"	570,363 55	"	"	510,885 75	51,201,585 80	
55,015 60	"	"	"	"	105,564 76	5,764,522 20	
14,053 52	"	"	"	"	24,052 60	548,947 54	
91,052 82	"	570,563 55	"	"	640,503 15	57,074,556 05	
"	"	"	250,000 "	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	5,401,522 75	
"	"	"	"	"	5,000 "	57,000 "	
"	"	"	"	"	12,106 44	450,343 56	
"	"	"	"	"	1,200 "	147,900 "	
"	"	"	250,000 "	"	16,306 44	4,025,566 51	
"	"	"	"	"	1,801 50	244,748 70	
528 67	"	"	"	"	22,556 08	2,592,974 92	
"	"	"	"	"	152 78	55,741 22	
"	"	"	"	"	1,429 05	594,785 95	
15,300 "	"	"	"	"	21,119 21	55,880 79	
"	"	"	"	"	325 69	136,076 31	
60 "	"	"	"	"	4,757 04	21,762 96	
39,962 82	"	"	"	"	6,585 56	4,353,697 64	
60,740 12	"	"	"	"	55,095 27	609,506 75	
10,642 09	"	"	16,005 12	"	209,754 54	4,115,242 54	
"	"	"	"	"	"	58,000 "	
"	"	"	"	"	410 53	4,589 67	
420 47	"	"	"	"	1,048 77	17,751 25	
127,065 17	"	"	16,005 12	"	305,589 42	12,657,158 46	

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Credits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES	5. DÉPENSES résultant de services faits Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice
		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES			
		<i>Depenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité</i>			
		<i>Exercice 1854.</i>			
	VII.	Commerce — Navigation. — Pêche	69,150 50	0	0
		<i>Exercice 1855.</i>			
	VII.	Commerce — Navigation. — Pêche	108,020 0	7,500 0	7,500 0
		<i>Depenses propres à l'exercice</i>			
208	I.	Administration centrale	179,591 0	175,700 11	175,740 11
à	II.	Traitements des agents politiques	466,000 0	460,249 08	460,249 08
215	III.	Consulats.	82,600 0	82,600 0	82,600 0
	IV.	Frais de voyage	70,500 0	67,805 80	67,805 80
	V.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur	80,000 0	67,410 62	67,160 75
	VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues	40,000 0	58,000 0	58,000 0
	VII.	Commerce — Navigation — Pêche	510,600 0	171,192 60	167,740 72
	VIII.	Marine	1,203,025 67	1,223,255 29	1,223,255 29
	IX.	Percution des droits de chancellerie à Paris	5,000 0	5,000 0	5,000 0
			2,623,465 17	2,206,784 40	2,205,041 65
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR			
		<i>Depenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité</i>			
		<i>Exercice 1855</i>			
	XIX.	Beaux-arts	4,000 0	0	0
		<i>Exercice 1854</i>			
	0	Hygiène	1,850 0	1,850 0	1,850 0
		<i>Exercice 1853</i>			
216	XI.	Agriculture	9,458 48	9,457 56	5,552 80
à	XVIII.	Lettres et sciences	5,600 0	5,600 0	5,600 0
223	XIX.	Beaux-arts	56,020 82	55,020 82	55,020 82
	XXVI.	Dépenses dues pour l'exposition des beaux arts de 1854	1,552 60	1,552 60	1,552 60
		<i>Depenses propres à l'exercice</i>			
	I.	Administration centrale	272,050 0	271,512 02	271,458 27
	II.	Pensions et secours	18,000 0	15,594 81	15,594 81
	III.	Statistique générale	44,500 0	45,770 52	45,642 28
	IV.	Frais de l'administration dans les provinces	900,052 0	906,926 00	906,900 17
		A REPORTER	1,300,505 90	1,289,025 41	1,282,911 84

de l'exercice 1856 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 41.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		casiers rectificatifs à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	casiers transmis à l'exercice 1857, en vertu de l'article 20 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1857, d'a- près l'article 34 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'exercice de crédit. 8.						
"	"	"	60,150 50	"	"	"	
"	"	"	100,520 "	"	"	7,500 "	
50 "	"	"	"	"	3,800 80	175,790 11	
"	"	"	"	"	5,750 02	460,240 98	
"	"	"	"	"	"	82,600 "	
"	"	"	2,694 20	"	"	67,805 80	
240 87	"	"	12,580 58	"	"	67,410 62	
"	"	"	"	"	2,000 "	58,000 "	
5,442 88	"	"	96,872 50	"	51,554 00	171,102 60	
"	"	40,010 10	"	"	21,798 48	1,225,255 20	
"	"	"	"	"	"	5,000 "	
3,742 75	"	40,010 10	281,806 58	"	84,884 20	2,206,784 40	
"	"	"	4,900 "	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	1,850 "	
5,004 76	"	"	"	"	" 02	9,457 56	
"	"	"	"	"	"	5,600 "	
"	"	"	1,000 "	"	"	55,020 82	
"	"	"	"	"	"	1,552 69	
55 75	"	"	"	"	557 08	271,512 02	
"	"	"	"	"	2,405 10	15,504 81	
128 24	"	"	"	"	520 48	45,770 52	
26 82	"	"	"	"	2,105 01	906,926 00	
6,115 57	"	"	5,000 "	"	5,578 58	1,280,025 41	

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1.	2.	3.	SITUATION DES		
			4.	5.	6.
PAGES des états de développement du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		Report.	1,500,505 99	1,289,025 41	1,282,911 84
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).			
	V.	Frais de l'administration dans les arrondissements	275,205 *	269,027 80	268,570 55
	VI.	Milice	65,100 *	54,909 84	54,851 40
	VII.	Garde civique	20,000 *	18,598 07	18,492 09
	VIII.	Fêtes nationales.	725,000 *	723,990 50	148,486 60
	IX.	Récompenses honorifiques et pécuniaires	8,000 *	8,000 *	7,450 45
	X.	Légion d'honneur et Croix de fer	177,000 *	176,999 97	176,412 46
	XI.	Agriculture	814,000 *	806,606 29	785,904 22
	XII.	Voirie vicinale	715,000 *	711,078 80	652,414 80
224	XIII.	Industrie	208,050 *	207,971 27	190,644 12
à	XIV.	Poids et mesures	105,400 *	78,775 15	78,775 15
259.	XV.	Instruction publique (Enseignement supérieur.)	765,000 *	755,402 22	751,645 99
	XVI.	Id. Id. (Enseignement moyen.)	740,778 *	724,639 65	722,916 95
	XVII.	Id. Id. (Enseignement primaire.)	1,547,079 25	1,557,591 75	1,551,091 75
	XVIII.	Lettres et sciences	515,575 *	508,514 85	299,581 07
	XIX.	Beaux-arts	447,950 *	419,070 17	408,856 97
	XX.	Service de santé	122,500 *	119,905 06	117,655 46
	XXI.	Eaux de Spa	20,000 *	20,000 *	20,000 *
	XXII.	Traitements de disponibilité	10,594 16	10,594 16	10,594 16
	XXIII à XXV.	Dépenses imprévues	1,546,400 *	1,517,158 55	1,457,244 04
			9,724,995 40	9,555,499 49	8,747,559 87
		Services spéciaux			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1855, et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Mesures relatives au défrichement dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liège (loi du 25 mars 1855)	845 05	200 *	200 *
		Construction et ameublement d'écoles (loi du 4 juin 1855).	549,568 76	504,810 56	216,485 55
			550,215 70	505,010 56	216,685 55
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
		<i>Dépenses arriérées des exercices antérieurs, transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1852.			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils	26,705 54	26,705 54	26,705 54
240	IV.	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes	500 *	"	"
à		Exercice 1853.			
243.	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	53,299 61	29,925 90	20,786 51
		A REPORTER.	80,504 95	56,629 24	47,491 65

de l'exercice 1856 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CREDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1857, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1857, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.	
sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
6,115 57	"	"	5,900 "	"	5,578 58	1,280,025 41	
557 45	"	"	"	"	6,257 20	200,027 80	
78 44	"	"	"	"	10,100 16	54,909 84	
105 98	575,000 "	"	"	"	1,401 95	18,598 07	
2,505 90	"	"	"	"	1,009 50	723,900 50	
549 55	"	"	"	"	"	8,000 "	
587 51	"	"	"	"	" 05	176,000 97	
20,702 07	"	"	614 99	"	6,778 72	806,606 29	
78,664 "	"	"	"	"	1,021 20	711,078 80	
17,527 15	"	"	"	"	78 75	207,971 27	
"	"	"	25,950 "	"	2,604 85	78,775 15	
1,756 25	"	"	"	"	11,507 78	755,402 22	
2,682 70	"	"	"	"	16,078 55	724,699 65	
2,400 "	"	"	"	"	9,687 50	1,337,391 75	
8,755 78	"	"	"	"	5,060 15	508,314 85	
10,215 20	"	"	22,645 82	"	6,254 01	410,070 17	
2,260 60	"	"	"	"	2,594 94	119,905 06	
"	"	"	"	"	"	20,000 "	
"	"	"	"	"	"	10,594 16	
79,894 49	"	"	29,000 "	"	261 47	1,517,158 55	
234,950 02	575,000 ✓	"	82,090 81	"	87,405 10	9,555,409 49	
"	"	"	"	645 05	"	200 "	
88,327 25	"	"	"	244,558 20	"	304,810 56	
88,327 25	"	"	"	245,203 25	"	305,010 56	
"	"	"	"	"	"	26,705 34	
"	"	"	"	"	500 "	"	
9,137 50	"	"	23,375 71	"	"	29,935 90	
9,137 50	"	"	23,375 71	"	500 "	56,620 24	

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des crédits de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		REPORT. fr.	80,504 95	56,029 24	47,491 65
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		<i>Dépenses arriérées des exercices antérieurs transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabi- lité (suite).</i>			
		Exercice 1854.			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils	37,385 47	52,750 76	28,100 70
	VIII.	Dépenses concernant les exercices clos	5,556 85	1,556 85	1,556 85
		Exercice 1855.			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils	428,154 00	275,065 84	250,558 91
	IV et VIII.	Chemin de fer. — Postes. — Télégraphes	261,071 12	76,552 48	75,119 12
242 à 250		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale	709,100 0	704,015 80	704,015 80
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils	6,558,655 79	5,595,412 96	5,521,825 46
	III.	Mines	259,555 55	254,005 60	252,955 10
	IV.	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Régie. . .	17,405,570 0	16,455,181 58	16,598,867 12
	V.	Pensions	7,000 0	6,967 69	6,967 69
	VI.	Secours	7,000 0	6,075 0	6,075 0
	VII.	Dépenses imprévues non libellées au Budget	18,000 0	17,584 51	17,144 51
			25,555,510 59	25,456,458 20	25,520,555 89
		Services spéciaux.			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1855, et transférés en vertu l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	"	Canal de Zelzaete, 1 ^{re} section (lois du 28 mars 1847 et du 17 avril 1848)	275 06	"	"
	"	Canal de la Campine (lois du 15 mai 1847 et du 17 avril 1848)	121,570 47	"	"
	"	Construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication directe avec le canal de la Campine (loi du 15 mai 1847)	5,855 58	"	"
88 à 91	"	Chemin de fer (lois du 21 avril et du 24 mai 1848) . . .	118,685 54	94,807 0	94,784 25
	"	Écoulement des eaux du haut Escaut (loi du 18 juin 1846)	5,000 0	5,000 0	5,000 0
	"	Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (loi du 4 juin 1850).	69 51	69 51	69 51
	"	Canal de Zelzaete à la mer du Nord, entre Saint-Laurent et Damme (loi du 4 juin 1850)	11,181 95	"	"
		A REPORTER. fr.	262,416 00	99,966 51	99,855 74

de l'exercice 1856 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CÉDANTS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1857, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1857, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						9.	
9,137 59	.	"	25,575 71	.	500 "	30,629 24		
4,650 06	.	"	842 74	.	4,011 07	52,750 76		
.	.	"	.	.	2,000 "	1,556 85		
15,506 95	"	"	148,825 55	"	6,265 55	275,065 84		
1,415 56	"	"	182,503 37	.	1,046 27	76,552 48		
.	"	"	.	"	3,084 20	704,015 80		
71,587 50	"	"	450,551 70	"	514,889 13	5,595,412 96		
1,072 50	"	"	.	"	5,527 75	254,005 60		
34,314 46	"	"	55,967 19	"	916,221 25	10,455,181 58		
.	"	"	"	"	52 51	6,967 69		
.	"	"	"	"	25 "	6,975 "		
240 "	"	"	"	"	615 40	17,584 51		
155,902 40	.	"	841,955 24	.	1,256,918 86	25,456,438 29		
.	"	"	.	275 06	.	"		
.	"	"	.	121,570 47	.	"		
.	"	"	.	5,855 58	"	"		
112 77	"	"	"	25,786 54	"	94,807 "		
.	"	"	"	"	"	3,000 "		
.	"	"	"	"	"	69 51		
.	"	"	"	11,181 95	"	.		
112 77	.	"	.	162,440 58	"	99,066 51		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGE des états de développements du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par les lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		REPORT.	262,416 00	99,066 51	99,855 74
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Loi du 20 décembre 1851 :			
		• Prolongement jusqu'à Anvers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	944,614 72	500,006 52	500,006 52
		• Travaux à la Meuse ayant pour objet : a. de mettre le bassin houiller de Chokier en communication directe avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et b. d'améliorer l'écoulement des eaux de la Meuse dans la traversée de la ville de Liège.	5,227,180 18	915,118 31	912,858 51
		• Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Dinier en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut.	1,035,041 55	680,604 58	680,604 58
		• Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst.	9 46	9 46	9 46
		• Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende.	172,593 84	172,566 "	172,566 "
		• Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut.	1,357,875 60	115,565 18	115,565 18
		• Travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de la Sambre dans les provinces de Hainaut et de Namur.	358,458 52	15,268 85	15,268 85
90		• Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la neuvième écluse et la Sambre canalisée.	144,141 76	115,607 72	110,944 50
à		• Construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Liège au réseau de l'État.	150,707 72	59 06	59 06
95		• Extension du matériel du chemin de fer et doublement des voies.	46,950 "	46,950 "	46,950 "
		• Construction de prisons.	1,200,000 "	268,175 15	268,175 15
		• Amélioration de la Dendre.	191,267 04	165,571 74	165,571 74
		• Subsidés aux provinces et aux communes pour l'amélioration de la Senné, de l'Yser et des Néthes, non reprises par l'État.	565,026 10	118,507 49	118,507 49
		• Achèvement des lignes télégraphiques (loi du 14 avril 1852).	"	"	"
		Chemin de fer (loi du 25 avril 1855) :			
		• Hangars et remises pour abriter les marchandises et le matériel.	"	"	"
		• Voies d'évitement, plates-formes, excentriques dans les stations.	"	"	"
		• Maisons et loges de garde-routes.	952,069 67	575,451 90	575,451 90
		• Extension du matériel des transports.	"	"	"
		• Grand écartement des essieux des voitures pour éviter le mouvement de lacet.	"	"	"
		A REPORTER.	10,645,551 85	5,784,284 27	5,781,248 28

de l'exercice 1856 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1857, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1857, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
112 77	"	"	"	162,449 58	"	99,066 51	
"	"	"	"	445,708 20	"	500,906 52	
260 "	"	"	"	2,514,061 87	"	915,118 51	
"	"	"	"	402,546 95	"	680,694 58	
"	"	"	"	"	"	9 46	
"	"	"	"	227 84	"	172,566 "	
"	"	"	"	1,242,512 42	"	115,565 18	
"	"	"	"	545,189 47	"	15,268 85	
2,665 22	"	"	"	50,554 01	"	115,607 72	
"	"	"	"	159,668 66	"	59 06	
"	"	"	"	"	"	46,950 "	
"	"	"	"	951,826 85	"	268,175 15	
"	"	"	"	27,695 50	"	163,571 74	
"	"	"	"	144,428 61	"	118,597 49	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	576,617 77	"	575,451 00	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
5,055 90	"	"	"	6,850,067 56	"	3,784,284 27	

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		REPORT.	10,643,351 85	3,784,284 27	3,781,348 98
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
	»	Extension des lignes télégraphiques (loi du 7 avril 1854).	43,127 26	42,245 74	42,245 74
	»	Chemin de fer (loi du 21 mai 1854)	87,704 42	87,704 42	87,704 42
	»	Id (id.)	340,522 98	340,522 98	340,522 98
	»	Part contributive de la Belgique dans les frais d'exécution des travaux à effectuer sur le territoire français, dans le but d'obvier aux inondations de la vallée de la Haine (loi du 6 juin 1854).	17,000 »	»	»
		Loi du 7 juin 1855 :			
	•	Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	915,874 35	900,106 69	900,046 97
	•	Amélioration des ports et côtes.	250,852 07	250,852 07	250,852 07
	•	Élargissement de la 2 ^{me} partie de la 1 ^{re} section des canaux de la Campine, et approfondissement de la totalité de la 1 ^{re} section; élargissement de la tête d'écluse de Bocholt.	200,800 »	50,457 15	50,457 15
	•	Construction le long de l'Escaut, à Anvers, d'un embarcadère destiné au service des bateaux à vapeur transatlantiques	120,000 »	26 50	26 50
90	à	<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
95		» Chemin de fer (loi du 21 mai 1854)	3,500,000 »	2,750,780 48	2,750,780 48
		Loi du 12 mars 1856 :			
	•	Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	1,754,000 »	»	»
	•	Amélioration des ports et côtes.	640,000 »	17,692 95	17,692 95
	•	Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende	1,000,000 »	»	»
	•	Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la neuvième écluse et la Sambre canalisée	214,000 »	»	»
	•	Établissement de haies de clôture au chemin de fer concédé de Dendre et Waes (loi du 31 décembre 1856).	100,000 »	»	»
		Chemin de fer et lignes télégraphiques (loi du 31 décembre 1856) :			
	•	Matériel de transport	3,000,000 »	»	»
	•	Matériel de traction	1,000,000 »	»	»
		A REPORTER.	25,908,212 91	8,184,051 21	8,181,555 50

de l'exercice 1856 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 41.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		casiers ACCIDENTELS à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	casiers TRANSVÉS à l'exercice 1857, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1857, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définis égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
sur ordonnances en circulation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
3,035 99	"	"	"	6,859,007 50	"	3,784,284 27	
"	"	"	"	2,885 52	"	42,245 74	
"	"	"	"	"	"	87,704 42	
"	"	"	"	"	"	540,522 08	
"	"	"	"	17,000 "	"	"	
50 72	"	"	"	15,707 00	"	900,100 00	
"	"	"	"	"	"	250,852 07	
"	"	"	"	240,342 87	"	50,457 15	
"	"	"	"	110,073 50	"	26 50	
"	"	"	"	700,210 52	"	2,730,780 48	
"	"	"	"	1,754,000 "	"	"	
"	"	"	"	622,507 07	"	17,692 95	
"	"	"	"	1,000,000 "	"	"	
"	"	"	"	214,000 "	"	"	
"	"	"	"	100,000 "	"	"	
"	"	"	"	3,000,000 "	"	"	
"	"	"	"	1,000,000 "	"	"	
3,005 71	"	"	"	15,725,501 70	"	8,184,051 21	

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		REPORT.	25,908,212 91	8,184,051 21	8,181,535 50
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Chemin de fer et lignes télégraphiques (suite) :			
90 à 95		Routes et doubles voies	820,000 "	"	"
		Extension des lignes télégraphiques	180,000 "	"	"
		Stations et dépendances, maisons et loges de gardes.	1,000,000 "	"	"
		1° Paiement à faire par suite de l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Bruxelles, sous la date du 8 mars 1856, dans la procédure intentée à l'État par M ^{rs} . Bischoffshelm et Oppenheim, à l'occasion de la concession provisoire d'un chemin de fer de Manage à Erquelinnes et d'un canal de Mons à la Sambre; 2° trimestre d'intérêts dus à la société générale pour favoriser l'industrie nationale sur le capital de fr. 5,799,565 08 et, avancée par elle aux concessionnaires de la canalisation de la Sambre, et que l'État avait pris à sa charge, aux termes de l'article 1 ^{er} de la convention du 5 août 1855 (loi du 27 mai 1856)	590,000 "	380,217 14	580,217 14
			26,208,212 91	8,575,868 55	8,570,772 64
		MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
		Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.			
		Exercice 1855.			
	VIII.	Pain, fourrages et autres allocations.	59,998 72	"	"
		Exercice 1856.			
	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie.	37,906 60	37,906 60	57,906 60
	VII.	Matériel du génie	158,489 04	158,489 04	154,549 74
		Dépenses propres à l'exercice.			
260 à 265	I.	Administration centrale	295,225 "	295,211 48	295,211 48
	II.	États-majors.	1,250,618 80	1,252,021 65	1,252,021 65
	III.	Service de santé dans les hôpitaux.	1,105,225 75	941,736 86	941,736 86
	IV.	Solde des troupes	20,058,188 42	19,575,784 39	19,575,441 45
	V.	École militaire	215,868 50	200,590 38	205,557 28
	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie.	2,551,750 "	2,471,670 89	2,319,081 89
	VII.	Matériel du génie	2,177,250 "	2,098,565 "	2,017,807 10
	VIII.	Pain, fourrages et autres allocations.	8,201,724 84	7,990,158 11	7,994,909 45
		A REPORTER.	50,077,225 07	54,096,954 40	54,755,805 48

de l'exercice 1856 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		caisiers sermentés à recorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion n'a été admise.	caisiers titularisés à l'exercice 1857, en vertu de l'article 20 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1857, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.						
3,095 71	"	"	"	15,725,561 70	"	8,184,631 21	
"	"	"	"	320,000 "	"	"	
"	"	"	"	180,000 "	"	"	
"	"	"	"	1,000,000 "	"	"	
"	"	"	"	782 86	"	580,217 14	
3,095 71	"	"	"	17,724,544 56	"	8,573,868 35	
"	"	"	"	"	59,998 72	"	
"	"	"	"	"	"	57,906 60	
4,159 50	"	"	"	"	"	158,489 64	
"	"	"	"	"	15 52	295,211 48	
"	"	"	"	"	27,597 15	1,252,021 65	
"	"	"	"	"	161,488 80	941,756 86	
342 04	"	"	"	"	482,404 05	10,575,784 39	
1,055 10	"	"	"	"	7,478 12	206,500 58	
132,580 "	"	"	35,015 78	"	27,065 55	2,471,670 80	
80,757 00	"	"	62,350 50	"	16,414 64	2,098,565 "	
4,248 68	"	"	"	"	202,566 75	7,999,158 11	
245,150 02	"	"	93,966 14	"	985,025 15	54,996,934 40.	

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		REPORT	36,077,325 67	34,906,054 40	34,733,805 48
		MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite)			
		<i>Dépenses propres à l'exercice (suite).</i>			
		IX. Traitements divers et honoraires	186,700 "	153,941 74	153,009 67
260		X. Pensions et secours	95,003 18	93,441 40	93,363 37
à		XI. Dépenses imprévues	345 25	191 33	191 55
265		XII. Gendarmerie.	2,138,000 60	2,081,521 66	2,081,521 60
		XIII. Paiements de créances se rapportant à des exercices clos.	40,346 29	40,199 36	40,199 36
			38,558,431 99	37,568,229 89	37,124,988 87
		MINISTÈRE DES FINANCES.			
		<i>Dépenses arriérées transférées conformément à l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
		Exercice 1884.			
		IV. Administration de l'enregistrement et des domaines . .	0,000 "	"	"
		Exercice 1883.			
		III. Administration des contributions directes, douanes et accises	8,604 70	8,604 69	8,604 69
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
260		I. Administration centrale	1,318,200 "	1,152,787 24	1,150,466 76
à		II. Administration du trésor dans les provinces.	350,550 "	249,380 "	249,380 "
275		III. Administration des contributions directes, douanes et accises	7,878,540 "	7,793,084 17	7,791,412 17
		IV. Administration de l'enregistrement et des domaines . .	1,828,470 "	1,845,690 16	1,827,512 72
		V. Administration de la caisse générale de retraite	12,400 "	3,621 32	3,621 32
		VI. Pensions et secours	25,000 "	24,949 31	24,949 31
		VII. Dépenses imprévues	20,874 81	19,878 82	7,317 76
			11,457,630 31	11,077,095 01	11,043,264 95
		NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.			
274	I.	Non-valeurs	831,000 "	647,146 18	645,088 22
et	II.	Remboursements	1,436,422 54	2,109,596 03	2,109,309 43
275			2,267,422 54	2,756,742 21	2,744,397 65

de l'exercice 1856 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.		
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1857, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exercice 1857, d'après l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.			
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.							7.	8.
245,150 92			95,266 14			985,025 15	43,996,954 40		
52 07	"	"	"	"	"	32,758 90	153,941 74		
78 05	"	"	"	"	"	165 78	95,441 40		
"	"	"	"	"	"	153 92	101 55		
"	"	"	"	"	"	56,487 94	2,081,521 66		
"	"	"	"	"	"	546 95	40,199 56		
245,241 02	"	"	95,266 14	"	"	1,074,955 90	57,568,229 80		
"	"	"	"	"	"	6,000 "	"		
"	"	"	"	"	"	" 01	8,604 69		
2,320 48	"	"	"	"	"	185,412 76	1,152,787 24		
"	"	"	"	"	"	101,170 "	249,580 "		
1,672 "	"	28,278 05	"	"	"	115,755 80	7,795,084 17		
18,177 44	"	53,065 90	6,442 "	"	"	29,401 80	1,845,690 16		
"	"	"	"	"	"	8,778 68	5,621 52		
"	"	"	"	"	"	50 49	24,949 51		
12,561 06	"	"	1,026 78	"	"	8,969 21	19,878 82		
54,730 98	"	81,341 99	7,468 78	"	"	455,516 81	11,077,995 91		
2,057 96	"	1,261 27	"	"	"	185,115 09	647,146 18		
286 00	"	698,567 68	"	"	"	25,194 19	2,109,596 05		
2,544 56	"	699,628 95	"	"	"	210,509 28	2,766,742 21		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 8 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		RÉCAPITULATION.			
		SERVICES ORDINAIRES.			
		Dettes publiques	57,755,495 07	57,674,556 05	57,583,325 25
		Dotations	4,291,872 75	4,025,566 51	4,025,566 51
		Ministère de la Justice	12,958,551 "	12,637,158 46	12,500,495 29
		Id. des Affaires Étrangères	2,025,465 17	2,296,784 40	2,395,041 05
		Id. de l'Intérieur	9,724,095 40	9,555,499 40	8,747,559 87
		Id. des Travaux publics	25,555,510 59	25,456,458 29	25,520,555 89
		Id. de la Guerre	38,558,451 90	37,568,229 89	37,124,988 87
		Id. des Finances	11,457,659 51	11,077,995 01	11,045,204 95
		Non-Valens et Remboursements	2,267,422 54	2,756,742 21	2,754,597 65
		SERVICES SPÉCIAUX.			
		Ministère de l'Intérieur	550,215 79	505,010 56	216,683 53
		Id. des Travaux publics	26,298,212 91	8,575,868 55	8,570,772 64
			172,001,611 12	149,727,649 92	148,189,020 66
		Dépense à l'exercice 1856 de l'excédant de dépenses constaté à la clôture de l'exercice 1854, conformé- ment au projet de loi de règlement de cet exercice.	6,776,968 64	6,776,968 64	6,776,968 64
				156,504,618 56	154,966,598 50
		Crédits complémentaires à accorder par la loi de compte, pour régularisation de dépenses à charge du Budget, suivant la 9 ^e colonne	1,400,544 57		
			180,178,024 55		

de l'exercice 1856 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
DÉPENSES MOY PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SPÉCIAUX à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1857, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1857, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
91,052 82	"	579,565 55	"	"	640,505 15	57,674,356 05	
"	"	"	250,000 "	"	16,506 44	4,025,566 51	
127,063 17	"	"	16,005 12	"	505,589 42	12,657,158 40	
5,742 75	"	40,010 10	281,806 58	"	81,884 20	2,290,784 40	
254,950 62	575,000 "	"	82,090 81	"	87,405 10	9,555,499 49	
153,902 40	"	"	811,955 24	"	1,256,018 86	25,456,458 29	
245,241 02	"	"	95,266 14	"	1,074,055 96	57,568,220 80	
54,750 08	"	81,741 99	7,468 78	"	455,516 81	11,077,995 91	
9,344 56	"	699,628 95	"	"	210,500 28	2,756,742 21	
88,527 25	"	"	"	245,205 25	"	505,010 56	
5,095 71	"	"	"	17,724,544 56	"	8,573,868 35	
965,020 26	575,000 "	1,400,544 57	1,574,588 67	17,969,547 79	4,150,160 51	149,727,649 92	
1,538,020 26			25,674,505 77				
						6,776,968 64	
						156,504,618 56	

TABLEAU B.

Art. 6 du projet de loi.

Budget définitif des recettes

1.	PAGES des états de développements du compte général.	DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION	
			ÉVALUATION	DROITS
			d'après la loi du BUDGET.	constatés en faveur de l'EXERCICE.
		2.	3.	4.
		RESSOURCES ORDINAIRES.		
		Impôts.		
		Contributions directes, douanes et accises	67,409,940 •	69,003,285 41
		Enregistrement et domaines	25,270,000 •	29,880,835 01
		Péages.		
		Enregistrement et domaines	5,150,000 •	4,070,005 05
		Travaux publics	4,500,000 •	4,500,512 06
		Marine	120,000 •	110,611 52
100	à	Capitaux et revenus.		
185		Travaux publics	22,730,000 •	23,468,811 04
		Enregistrement et domaines	2,660,000 •	3,393,674 99
		Trésor public	2,755,000 •	3,071,950 02
		Remboursements.		
		Contributions directes	112,000 •	155,236 58
		Enregistrement et domaines	455,000 •	1,828,082 87
		Trésor public	1,992,000 •	2,416,024 76
			152,002,540 •	143,483,899 71
		RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
		Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1845.	1,000,000 •	1,241,602 26
		Produit de la réalisation des titres de la dette publique, appartenant au trésor.	40,462 10	40,462 10
		Recette à l'exercice 1856 :		
84	et	1° Des fonds affectés à des dépenses spéciales, qui sont restés à employer au 31 décembre 1855, sur l'exercice 1855, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État, toutefois, après déduction opérée sur la somme de fr. 9,428,866 07 c., à laquelle s'élevait primitivement ce transfert, de celle de fr. 6,320,000 21 c., reportée, dans les mêmes conditions, à l'exercice 1857.	3,108,865 86	3,108,865 86
85		2° Du produit, à titre de dépenses périmées de l'exercice 1851, conformément au compte d'apurement de cet exercice.	73,786 53	73,786 53
			137,194,654 40	147,957,616 46

de l'exercice 1856.

DES RECETTES.		RÈGLEMENT DES RECETTES.			Observations.
RECŪVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés et à renseigner ultérieurement.	EXCÉDANT DES ÉVALUATIONS sur les RECŪVREMENTS	EXCÉDANT DES RECŪVREMENTS sur les ÉVALUATIONS	PRODUITS déduits égaux aux droits perçus en PAYEMENT DE L'EXERCICE.	
5.	6.	7.	8.	9.	10.
60,064,405 74	28,817 67	"	1,654,525 74	60,064,165 74	
20,005,501 19	187,554 72	"	4,425,501 19	20,005,501 19	
4,978,737 06	558 50	151,262 94	"	4,978,737 00	
4,500,512 96	"	"	299,512 96	4,500,512 00	
119,611 52	"	588 48	"	119,611 52	
25,375,882 81	02,028 25	"	505,882 81	25,375,882 81	
5,602,457 11	201,217 88	"	1,052,457 11	5,602,457 11	
5,071,950 02	"	"	558,950 02	5,071,950 02	
155,250 58	"	"	21,256 58	155,250 58	
620,555 41	1,207,547 40	"	165,555 41	620,555 41	
2,416,024 76	"	"	425,424 76	2,416,024 76	
141,765,495 16	1,718,404 55	151,651 42	8,954,606 58	141,765,495 16	
1,241,602 26	"	"	241,602 26	1,241,602 26	
49,462 10	"	"	"	49,462 10	
5,108,865 86	"	"	"	5,108,865 86	
75,786 53	"	"	"	75,786 53	
146,250,211 01	1,718,404 55	151,651 42	9,106,208 84	146,250,211 01	
		9,044,557 42			

TABLEAU C.

Art. 7 du projet de loi.

RÉSULTAT

DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1856.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à fr.	140,848,771 01
et les dépenses pour les services spéciaux à	8,878,878 91
ENSEMBLE. fr.	149,727,649 92
Les recouvrements effectués sur les droits constatés au profit de l'exercice, s'élèvent à fr.	141,763,493 16
et les ressources extraordinaires et spéciales à	4,473,716 75
ENSEMBLE. fr.	146,239,211 91
L'exercice présente, en conséquence, un excédant de dépenses sur les recettes de fr.	3,488,438 01
Mais comme il y a été porté en dépense extraordinaire, l'excédant de dépense de l'exercice 1854, ainsi que le prescrit la loi de compte de ce dernier exercice, ci	6,776,968 64
L'exercice 1856 offre finalement un déficit de fr.	10,265,406 65

TABLEAU D.



TABLEAU GÉNÉRAL

DES

CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1856.

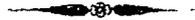


TABLEAU D.

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
SERVICE ORDINAIRE.							
<i>Crédits transférés des exercices antérieurs, pour dépenses arriérées.</i>							
<i>Exercice 1852.</i>							
Ministère des Travaux publics	"	"	"	27,205 54	15 mai 1846.	27,205 54	27,205 54
<i>Exercice 1853.</i>							
Dotations	"	"	"	250,000	Id.	250,000	250,000
Ministère de l'Intérieur	"	"	"	4,900	Id.	4,900	4,900
— des Travaux publics	"	"	"	55,299 61	Id.	55,299 61	55,299 61
— de la Guerre	"	"	"	59,998 72	Id.	59,998 72	59,998 72
<i>Exercice 1854.</i>							
Ministère des Affaires Étrangères	"	"	"	69,130 50	Id.	69,130 50	69,130 50
— de l'Intérieur	"	"	"	1,850	Id.	1,850	1,850
— des Travaux publics	"	"	"	41,122 50	Id.	41,122 50	41,122 50
— des Finances	"	"	"	6,000	Id.	6,000	6,000
<i>Exercice 1855.</i>							
Dettes publiques	"	"	"	99,500 71	Id.	99,500 71	99,500 71
Ministère des Affaires Étrangères	"	"	"	108,020	Id.	108,020	108,020
— de l'Intérieur	"	"	"	50,591 99	Id.	50,591 99	50,591 99
— des Travaux publics	"	"	"	689,226 02	Id.	689,226 02	689,226 02
— de la Guerre	"	"	"	176,595 64	Id.	176,595 64	176,595 64
— des Finances	"	"	"	8,604 70	Id.	8,604 70	8,604 70
<i>Crédits propres à l'exercice.</i>							
Dettes publiques	57,605,994 96	28 mai 1855.	57,605,994 96	50,000	28 mai 1855.	50,000	57,655,994 96
Dotations	5,891,872 75	20 mai 1855.	5,891,872 75	150,000	14 mars 1856.	150,000	4,041,872 75
Ministère de la Justice	12,159,751	27 déc. 1855.	12,159,751	18,800	2 juin 1856.	818,800	12,958,551
				800,000	2 juin 1856.		
— des Affaires Étrangères	2,570,682 67	8 juin 1855.	2,570,682 67	55,652	50 mai 1856.	75,652	2,446,314 67
				22,000	29 mars 1857.		
Ministère de l'Intérieur	7,401,575 41	15 mai 1856.	7,401,575 41	1,500,000	50 déc. 1855.	2,266,500	9,667,875 41
				500,000	25 mai 1856.		
				51,500	2 juin 1856.		
				30,000	2 juin 1856.		
				585,000	51 mars 1857.		
— des Travaux publics	24,744,457 12	28 mai 1856.	24,744,457 12	.	.	.	24,744,457 12
REPORTER	88,154,131 01		88,154,131 01	4,986,557 53		4,986,557 5	93,140,689 44

du Budget de l'exercice 1856.

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					OBSERVATIONS.	
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT DÉFINITIF du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1857, conformément à l'art. 20 de la loi sur la comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1857 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi sur la comptabilité.		CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1856, ÉGAUX AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	15.	14.	15.	16.	17.	18.
			27,205 54		500			26,705 54	
			250,000			250,000			
			4,000			4,000			
			53,209 61			25,375 71		29,923 90	
			59,008 72		59,008 72				
			69,150 50			69,150 50			
			1,850					1,850	
			41,122 50		6,011 07	842 74		34,267 59	
			6,000		6,000				
			99,500 71					99,500 71	
			108,020			100,520		7,500	
			50,391 00		92	1,000		49,391 07	
			680,226 02		8,211 80	551,413 90		549,598 52	
			176,595 64					176,595 64	
			8,604 70		01			8,604 69	
			1,645,625 55		80,725 42	781,184 85		785,717 26	
			57,655,994 06	570,565 55	640,505 15			57,574,855 54	
			4,041,872 75		16,506 44			4,025,566 51	
			12,958,551		505,380 42	16,003 12		12,657,158 46	
			2,446,314 67	40,010 10	84,884 29	112,156 08		2,289,284 40	
			9,667,875 41		87,404 18	76,190 81		9,504,278 42	
			24,744,457 12		1,242,105 09	486,518 89		23,015,045 14	
			65,140,689 44	610,373 65	2,457,405 99	1,471,853 75		63,850,805 53	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	
Report.	88,154,151 91		88,154,151 91	4,986,557 55		4,986,557 55	93,140,689 44
<i>Crédits propres à l'exercice (suite).</i>							
Ministère de la Guerre	52,209,885	24 déc. 1855.	52,209,885	2,782,626 34 40,540 20 2,350,760 * 77,570 * 74,900 * 756,750 *	8 mars 1856. Id. Id. 11 mars 1856. 1 août 1856. Id.	6,092,152 65	58,502,057 65
— des Finances	10,982,600	28 mai 1855.	10,982,600	2,250 * 400,000 * 58,184 81	27 mai 1856 Id 8 avril 1857.	460,454 81	11,445,054 81
Non-Valeurs et Remboursements.	2,158,000	30 mars 1855.	2,158,000	120,422 54	Id.	120,422 54	2,267,422 54
	133,484,016 91		133,484,016 91	11,668,567 51		11,668,567 51	145,155,184 42
SERVICES SPÉCIAUX.							
<i>Crédits transférés de l'exercice 1855, en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>							
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>							
Mesures relatives au défrichement, dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liège	*	*	*	845 05	25 mars 1855.	845 05	845 05
<i>Ministère des Travaux publics.</i>							
Canal de Zelzaete, 1 ^{re} section.	*	*	*	275 06	28 mars 1847. 17 avril 1848.	275 06	275 06
Canal de la Campine.	*	*	*	121,570 47	15 mai 1847. 17 avril 1848.	121,570 47	121,570 47
Construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine.	*	*	*	5,855 58	15 mai 1847.	5,855 58	5,855 58
Chemin de fer	*	*	*	118,685 54	21 avril 1848. 24 mai 1848.	118,685 54	118,685 54
Écoulement des eaux du haut Escaut.	*	*	*	5,000	18 juin 1846.	5,000	5,000
Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc	*	*	*	69 51	4 juin 1850	69 51	69 51
Canal de Zelzaete à la mer du Nord, entre Saint-Laurent et Dammic.	*	*	*	11,181 93	Id.	11,181 93	11,181 93
Prolongement jusqu'à Anvers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	*	*	*	944,614 72	20 déc. 1851.	944,614 72	944,614 72
À REPORTER.	133,484,016 91		133,484,016 91	12,870,445 35		12,870,445 35	146,581,060 26

du Budget de l'exercice 1856 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.	
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÉGLEMENT DÉFINITIF du Budget	CRÉDITS complémentaires. à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1857, conformément à l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1857 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi sur la comptabilité.		CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1856, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.						12.	
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
"		"	95,140,689 44	619,575 65	2,457,405 99	1,471,855 75	"	89,850,805 55	
"	"	"	38,502,057 65	"	1,014,957 24	95,266 14	"	57,191,854 25	
"	"	"	11,445,054 81	81,541 99	447,516 80	7,468 78	"	11,069,591 22	
"	"	"	2,267,422 54	609,628 95	210,509 28	"	"	2,756,742 21	
"		"	145,153,184 42	1,400,344 57	4,130,169 51	1,574,588 67	"	140,848,771 01	
"	"	"	845 03	"	"	"	645 03	200 "	
"	"	"	275 06	"	"	"	275 06	"	
"	"	"	121,570 47	"	"	"	121,570 47	"	
"	"	"	5,855 58	"	"	"	5,855 58	"	
"	"	"	118,683 54	"	"	"	23,786 54	94,897 "	
"	"	"	5,000 "	"	"	"	"	5,000 "	
"	"	"	69 51	"	"	"	"	69 51	
"	"	"	11,181 95	"	"	"	11,181 95	"	
"	"	"	944,614 72	"	"	"	445,708 20	500,906 52	
"		"	146,561,060 26	1,400,344 57	4,130,169 51	1,574,588 67	606,802 81	141,449,844 04	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CREDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT.	133,484,616 91		155,484,616 91	12,870,443 35		12,876,443 35	146,561,060 96
<i>Ministère des Travaux publics</i> (suite).							
Travaux à la Meuse ayant pour objet :							
A, de mettre le bassin houiller de Chokier en communication directe avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et B, d'améliorer l'écoulement des eaux de la Meuse dans la traverse de la ville de Liège.	"	"	"	3,227,180 18	20 déc. 1851.	3,227,180 18	3,227,180 18
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Démer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut.	"	"	"	1,085,041 33	Id.	1,085,041 33	1,085,041 33
Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord, vers Heyst	"	"	"	9 46	Id.	9 46	9 46
Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende	"	"	"	172,593 84	Id.	172,593 84	172,593 84
Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut	"	"	"	1,537,875 60	Id.	1,537,875 60	1,537,875 60
Travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de la Sambre dans les provinces de Hainaut et de Namur.	"	"	"	358,458 32	Id.	358,458 32	358,458 32
Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la 9 ^e écluse et la Sambre canalisée	"	"	"	144,141 76	Id.	144,141 76	144,141 76
Construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Liège au réseau de l'État.	"	"	"	139,707 72	Id.	139,707 72	139,707 72
Extension du matériel du chemin de fer et doublement des voies.	"	"	"	46,950 "	Id.	46,950 "	46,950 "
Construction de prisons.	"	"	"	1,200,000 "	Id.	1,200,000 "	1,200,000 "
Amélioration de la Deudre	"	"	"	191,267 04	Id.	191,267 04	191,267 04
Subsides aux provinces et aux communes pour l'amélioration de la Sègne, de l'Yser et des Nèthes, non reprises par l'État	"	"	"	563,026 10	Id.	563,026 10	563,026 10
Chemin de fer :							
Hangars et remises pour abriter les marchandises et le matériel.	"	"	"				
Voies d'évitement, plates-formes, excéntriques dans les stations.	"	"	"				
Maisons et loges de garde-routes.	"	"	"	952,069 67	25 avril 1855.	952,069 67	952,069 67
Extension du matériel des transports.	"	"	"				
Grand écartement des essieux des voitures pour éviter le mouvement de lacet	"	"	"				
A REPORTER.	133,484,616 91		155,484,616 91	22,312,764 37		22,312,764 37	155,707,381 28

du Budget de l'exercice 1856 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					OBSERVATIONS.	
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT ADMINISTRATIF du Budget	CRÉDITS complémentaires. " " accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses. " " annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1857, conformément à l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	FACÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1857 a eu lieu conformément à l'art. 51 de la loi sur la comptabilité.		CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1856, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	15.	14.	15.	16.	17.	18
.	.	.	146,361,060 20	1,400,314 57	4,130,100 31	1,574,588 67	606,802 81	141,449,844 04	
.	.	.	5,927,180 18	.	.	.	2,514,061 87	913,118 51	
.	.	.	1,065,041 53	.	.	.	402,346 95	680,694 58	
.	.	.	9 46	9 46	
.	.	.	172,505 84	.	.	.	927 84	172,506 .	
.	.	.	1,357,875 00	.	.	.	1,242,512 42	115,565 18	
.	.	.	538,458 52	.	.	.	343,189 47	15,268 85	
.	.	.	144,111 70	.	.	.	50,554 04	115,007 72	
.	.	.	159,707 72	.	.	.	159,868 66	59 06	
.	.	.	46,950	46,950 .	
.	.	.	1,200,000	931,826 85	268,173 15	
.	.	.	191,267 04	.	.	.	27,695 50	163,571 74	
.	.	.	505,026 10	.	.	.	444,428 61	118,597 49	
.	.	.	652,069 67	.	.	.	376,617 77	375,451 90	
.	.	.	155,797,381 28	1,400,344 57	4,130,100 31	1,574,588 67	6,850,712 59	144,633,255 28	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	
REPORT.	155,484,616 91		155,484,616 91	22,512,764 37		22,512,764 37	155,797,381 28
Ministère des Travaux publics (suite).							
Extension des lignes télégraphiques.	"	"	"	45,127 26	7 avril 1854.	45,127 26	45,127 26
Chemin de fer	"	"	"	87,704 42	21 mai 1854	87,704 42	87,704 42
Ministère de l'Intérieur.							
Construction et ameublement d'écoles (restant disponible à la clôture de l'exercice 1855, du crédit de 1,000,000 de francs alloué par la loi du 20 décembre 1851, lequel restant pourra, aux termes de la loi du 4 juin 1855, être dépensé pendant les années 1855, 1856, 1857 et 1858)	"	"	"	549,568 76	4 juin 1855.	549,568 76	549,568 76
Ministère des Travaux publics.							
Chemin de fer	"	"	"	540,522 98	21 mai 1854	540,522 98	540,522 98
Part contributive de la Belgique dans les frais d'exécution des travaux à effectuer sur le territoire français, dans le but d'obvier aux inondations de la vallée de la Haine	"	"	"	17,000 "	6 juin 1854	17,000 "	17,000 "
Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	"	"	"	915,874 55	7 juin 1855.	915,874 55	915,874 55
Amélioration des ports et côtes . . .	"	"	"	250,852 07	Id.	250,852 07	250,852 07
Élargissement de la 2 ^m e partie de la 1 ^{re} section des canaux de la Campine et approfondissement de la totalité de la 1 ^{re} section; élargissement de la tête d'écluse de Bocholt	"	"	"	299,800 "	Id.	299,800 "	299,800 "
Construction le long de l'Escaut, à Anvers, d'un embarcadère destiné au service des bateaux à vapeur transatlantiques	"	"	"	120,000 "	Id.	120,000 "	120,000 "
<i>Crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>							
Chemin de fer	"	"	"	5,500,000 "	21 mai 1854.	5,500,000 "	5,500,000 "
Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	"	"	"	1,754,000 "	12 mars 1856.	1,754,000 "	1,754,000 "
Amélioration des ports et côtes . . .	"	"	"	640,000 "	Id.	640,000 "	640,000 "
Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende	"	"	"	1,000,000 "	Id.	1,000,000 "	1,000,000 "
A REPORTER.	155,484,616 91		155,484,616 91	51,812,994 21		51,812,994 21	165,297,611 12

du Budget de l'exercice 1856 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.	
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1857, conformément à l'art. 20 de la loi sur la comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1857 a eu lieu conformément à l'art. 35 de la loi sur la comptabilité.		CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1856, AUX DÉPENSES liquidées et ordonnées.
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
"	"	"	155,797,381 28	1,400,344 57	4,150,169 31	1,574,588 67	6,850,712 59	144,653,255 28	
"	"	"	45,127 26	"	"	"	2,883 52	42,245 74	
"	"	"	87,704 42	"	"	"	"	87,704 42	
"	"	"	340,368 76	"	"	"	241,558 20	504,810 56	
"	"	"	340,522 98	"	"	"	"	340,522 98	
"	"	"	17,000 "	"	"	"	17,000 "	"	
"	"	"	915,874 35	"	"	"	15,767 66	900,106 69	
"	"	"	250,832 07	"	"	"	"	250,832 07	
"	"	"	299,800 "	"	"	"	349,542 87	50,457 15	
"	"	"	120,000 "	"	"	"	119,975 50	26 50	
"	"	"	5,500,000 "	"	"	"	789,219 59	2,730,780 48	
"	"	"	1,754,000 "	"	"	"	1,754,000 "	"	
"	"	"	640,000 "	"	"	"	622,507 07	17,602 93	
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	"	
"	"	"	165,207,611 12	1,400,344 57	4,150,169 31	1,574,588 67	11,654,704 98	149,558,452 78	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES. ET SERVICES. 1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	CRÉDITS. 2.	Dates DES LOIS. 5.	TOTAL. 4.	CRÉDITS. 5.	Dates DES LOIS. 6.	TOTAL. 7.	
REPORT.	155,484,616 01	"	155,484,616 01	31,812,994 21	"	31,812,994 21	185,297,611 12
<i>Crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>							
Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la neuvième écluse et la Sambre canalisée	"	"	"	214,000	12 mars 1856.	214,000	214,000
Établissement de haies de clôture au chemin de fer concédé de Dendre et Waes	"	"	"	100,000	31 déc. 1856.	100,000	100,000
Chemin de fer et lignes télégra- phiques :							
Matériel de transport.	"	"	"	5,000,000	Id.	5,000,000	5,000,000
Matériel de traction	"	"	"	1,000,000	Id.	1,000,000	1,000,000
Routes et doubles voies	"	"	"	820,000	Id.	820,000	820,000
Extension des lignes télégraphiques.	"	"	"	180,000	Id.	180,000	180,000
Stations et dépendances, maisons et loges de gardes.	"	"	"	1,000,000	Id.	1,000,000	1,000,000
1 ^{er} Paiement à faire par suite de l'ar- rêt rendu par la Cour d'appel de Bruxelles sous la date du 8 mars 1856, dans la procédure intentée à l'État par MM. Bischoffsheim et Oppenheim, à l'occasion de la con- cession provisoire d'un chemin de fer de Manage à Erquennes et d'un canal de Mons à la Sambre; 2 ^e trimestre d'intérêts dus à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, sur le capital de fr. 5,709,565 08 c' avancé par elle aux concessionnaires de la can- nalisation de la Sambre, et que l'État avait pris à sa charge, aux termes de l'article 1 ^{er} de la con- vention du 5 août 1855.	"	"	"	590,000	27 mai 1856.	590,000	590,000
TOTAUX.	155,484,616 01	"	155,484,616 01	38,516,994 21	"	38,516,994 21	172,001,611 12

du Budget de l'exercice 1856 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT à servir du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1857, conformément à l'art. 20 de la loi sur la comptabilité.	RAGÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1857 a eu lieu conformément à l'art. 21 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1856, égaux AUX DÉPENSES liquides et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
•		•	165,297,611 12	1,400,544 57	4,150,169 51	1,574,588 67	11,654,764 95	149,558,452 78	
•	•	•	214,000 •	•	•	•	214,000 •	•	
•	•	•	100,000 •	•	•	•	100,000 •	•	
•	•	•	5,000,000 •	•	•	•	5,000,000 •	•	
•	•	•	1,000,000 •	•	•	•	1,000,000 •	•	
•	•	•	820,000 •	•	•	•	820,000 •	•	
•	•	•	180,000 •	•	•	•	180,000 •	•	
•	•	•	1,000,000 •	•	•	•	1,000,000 •	•	
•	•	•	590,600 •	•	•	•	782 86	589,217 14	
•		•	172,001,611 12	1,400,544 57	4,150,169 51	1,574,588 67	17,969,547 79	149,727,649 92	